

RCS : ANGERS Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2007 B 40316 Numéro SIREN : 391 464 450 Nom ou dénomination : 3 P.I.A.
--

Ce dépôt a été enregistré le 12/03/2020 sous le numéro de dépôt 4444

Greffe du tribunal de commerce d'Angers



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 12/03/2020

Numéro de dépôt : 2020/4444

Type d'acte : Rapport du commissaire à la transformation
Changement de forme juridique

Déposant :

Nom/dénomination : 3 P.I.A.

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 391 464 450

N° gestion : 2007 B 40316



Manet

**Rapport du commissaire à la transformation de la
Société à Responsabilité Limitée 3 PIA en Société par
Actions Simplifiée**

SARL Cabinet FERRE : Société à Responsabilité Limitée au Capital de 31 000 €
Centre d'affaires Les Loges – Saint Sylvain d'Anjou
49480 Verrières-en-Anjou
Téléphone : 02 41 32 64 29
Fax : 02 41 86 92 30
E-Mail : contact@cabinet-ferre.com
N° RCS: B 451 538 771

3 P.I.A.
Société à Responsabilité Limitée
Au capital de 220 000 Euros
Parc Activités Loire Authion – Corné
ZA ACTIPARC
49630 LOIRE AUTHION

RCS ANGERS 391 464 450

Rapport du commissaire à la transformation de la Société à Responsabilité Limitée 3 P.I.A. en Société par Actions Simplifiée

A l'Associé Unique,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision de l'associé unique en date du 9 mars 2020, en application des dispositions de l'article L. 223-43 du Code de commerce et de l'article L. 224-3 du même code, nous avons établi le présent rapport afin :

- De vous présenter notre analyse sur la situation de votre société ;
- De vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

La société a été constituée le 06 novembre 2007 sous la forme d'une Société à Responsabilité Limitée.

La société a pour objet :

- Toutes activités relatives aux métiers de plaquistes, de l'isolation et de l'acoustique souple et verrier, et toutes activités connexes, similaires ou simplement complémentaires.

Au cours des deux dernières années, l'activité a généré une hausse du chiffre d'affaires. A ce titre, le chiffre d'affaires s'est établi à 2 125 490 € au 31 décembre 2019 contre 1 846 222 € au 31 décembre 2018.

En contrepartie, les coûts d'exploitation se sont élevés à 2 137 172 € au 31 décembre 2019 contre 1 833 760 € au 31 décembre 2018, ce qui a conduit à un résultat d'exploitation de 2 818 € au 31 décembre 2019 contre 14 067 € au 31 décembre 2018.

Au cours des derniers mois, aucun changement significatif dans les conditions d'exploitation n'est intervenu.

Les capitaux propres de la société s'élèvent à 961 099 euros au 31 décembre 2019.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'observation de notre part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- A contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- A vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Verrières-en-Anjou, le 10 mars 2020

SARL Cabinet FERRE

Représentée par Pascal FERRE

Commissaire à la Transformation

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale d'Angers